

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2023

ordre du jour :

- Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- Renouvellement d'occupation et révision du loyer 1 place des Carriers
- Renouvellement di contrat SACPA
- Renouvellement du contrat IntraMuros

- Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Catherine OSSET, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Dominique BOISARD, Pascal TEXIER, Nadine MENCIERE, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Loïc PERAULT, David RAYNAUD.

ABSENTS : Jérôme CAMUS (pouvoir à M. Lumineau), Carole DUBOIS (pouvoir à C. Osset), Lydie PLAT (excusée)

A été nommé secrétaire : Jean-François MORILLON

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 12- Votants : 14

Le conseil municipal déclare approuver le procès-verbal de la précédente réunion.
La séance du conseil municipal est ouverte.

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 030/2023

CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1/ des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2/ des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3/ des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage par la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre, 0 abstention,

– **Autorisent** le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, ainsi que tout documents s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Délibération n° 031/2023

RENOUVELLEMENT D'OCCUPATION ET REVISION DU LOYER 1 PLACE DES CARRIERS

Compte tenu de la convention d'occupation du logement sis au 1, place des Carriers à Lavoux, conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement.

Le loyer étant révisable chaque année à la date anniversaire, il conviendra également de le réviser en tenant compte de l'indice de référence des loyers édité par l'INSEE.

Le conseil municipal par 13 voix « pour, 0 voix « contre, 1 « abstention

– **Autorise** le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2023.

– **Dit** que le montant du loyer sera calculé en fonction de l'Indice de Référence des Loyers du 3^{ème} trimestre 2023. Non publié à ce jour.

Délibération n° 032/2023

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SACPA

Le contrat signé entre la commune et la SACPA arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de le renouveler.

Pour rappel, les prestations du groupe consistent en la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal : la fourrière de Grand Poitiers, et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Le coût de ces prestations est basé sur :

La population légale totale : 1 198 habitants

Le forfait annuel : 0,864 € HT/habitant

Soit un montant annuel global HT de : 1 035,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre et 0 abstention

– **Accepte** le renouvellement du contrat du groupe SACPA à compter du 1^{er} janvier 2024

– **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat

Délibération n° 033/2023

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INTRAMUROS

Le contrat de renouvellement de notre abonnement pour l'application IntraMuros arrivant à échéance au 30 novembre 2023, il convient de le renouveler.

Le renouvellement du contrat est tacite et automatique par périodes successives de 36 mois à compter du 01/12/2023

Le coût de l'abonnement mensuel s'élève à 35 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

– **Accepte** l'offre de la société IntraMuros

– **Autorise** le Maire à signer le contrat.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été présentées, les questions diverses d'ordre général sont abordées.

II/ LES QUESTIONS DIVERSES

Madame Lumineau donne La parole à Madame Robin :

Madame ROBIN fait part d'une rencontre récente avec Monsieur TERCIER du service Nature Biodiversité de Grand Poitiers. Le sujet de cette rencontre portait sur la signalétique du parcours de randonnée. L'objectif étant de mettre en place une signalétique commune à l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Les bornes sont fournies et installées gracieusement par les services de Grand Poitiers ainsi que l'entretien autour de celles-ci.

A noter que tous les circuits de randonnées des communes de Grand Poitiers sont répertoriés sur le site de la Communauté urbaine.

Enfin, si la commune souhaite la création d'un second circuit, Monsieur TERCIER se rendra disponible pour apporter tous les conseils nécessaires.

Madame Lumineau donne les informations suivantes :

Elagage

L'élagage le long des chemins n'a pas été réalisé depuis plusieurs années. Force est de constater que certains chemins deviennent difficilement accessibles de par les branches d'arbres qui empiètent de façon importante. Il a été évalué une journée de travail pour les travaux d'élagage réalisés par une entreprise. Le coût s'élèverait à environ 1000 euros.

Madame le Maire demande aux élus leur avis sur cette prestation.

L'ensemble des élus donnent leur approbation.

Projet d'acquisition d'un tracteur

Trois propositions ont été faites par une société. Parmi ces 3 propositions, la reprise du broyeur de 2m et l'acquisition d'un de 1m50 ont été intégrées au prix de vente du tracteur.

L'offre de prix oscille entre 45 000 et 50 000 €.

Compte tenu des propositions et des prix, plusieurs élus estiment qu'il n'est pas nécessaire que la puissance du tracteur soit supérieure à 80 cv.

D'autres devis seront demandés en prenant en compte cette remarque.

Commission voirie/urbanisme

La commission s'est réunie lundi 16 octobre dernier. Lors de cette réunion, un point sur les travaux de 2023 a été fait. Concernant les projets 2024, divers points ont été abordés :

– réfection d'une partie de la rue du Petit Train et aménagement du virage à l'angle de cette même rue et celle de la rue des Brangeries.

– Aménagement de la rue de Liniers pour la gestion des eaux pluviales. Des propositions de Grand Poitiers sont en attente.

– Instauration d'une zone partagée incluant une limitation de vitesse à 20 kms/h de la rue de l'Ecluzieux et de la place en passant par la rue des Brangeries et du Petit Train. Ce projet sera approfondi quand les travaux de la rue du petit train et de la gestion des eaux pluviales seront réalisés.

– Remplacement des barrières de sécurité du multi services par des barrières de style mobilier urbain et mise en place d'une signalétique des commerces et services du centre bourg. Ces 2 projets pourraient être financés par l'enveloppe PPI voirie allouée à la commune par Grand Poitiers.

– Réfection de voies (route de Montlouis, Pied de grolle ...)

Pour information, la place des Carriers se dégrade. Le sol se soulève autour de quelques arbres. Afin d'assurer la sécurité des usagers piétons les services de Grand Poitiers sont intervenus pour procéder à des travaux de réfection.

Commission fleurissement

– Une ruche a été fabriquée. La commission fleurissement a émis le souhait de l'installer dans le massif devant la mairie. Il conviendrait de trouver un nom à graver sur cette ruche. Les élus sont invités à faire des propositions.

–Dans le cadre de l’opération 1000 chênes à planter pour les 100 ans du Syndicat ENERGIES VIENNE, la commune a bénéficié de 3 arbres au lieu des 10 initialement proposés. La commission fleurissement a suggéré de les planter soit devant le cimetière de la rue de Jardres, soit sur le terrain communal de la rue de Bignoux.

Après discussion, les élus portent leur choix sur le terrain de la rue de Bignoux. Il conviendra de définir l’emplacement exact avec l’agent communal qui sera en charge de les planter.

Récupérateur d’eau

La commune dispose d’un récupérateur d’eau d’une contenance de 1000 litres. Après réflexion, il semblerait que l’endroit le plus facile pour l’installer se trouve dans le jardin de la salle des fêtes. L’ensemble des élus approuvent cet emplacement.

Déploiement de la fibre

L’opérateur Orange va déployer la fibre sur la commune. Le choix de l’implantation de l’armoire PMZ a été défini sur le domaine public au niveau du 1 allée de la Ferme, rue de Liniers.

Orange estime que tous les foyers de la commune seront raccordables en 2025. Néanmoins, il se peut que certains le soient au cours de l’année 2024.

Demande d’installation d’un food truck

Une demande a été reçue en mairie pour la vente de plats variés via un food truck le vendredi soir.

Les élus émettent un avis favorable à cette demande moyennant une contribution financière au même titre que les deux autres commerçants ambulants (pizzaiolo et food truck).

Téléthon

Monsieur Morillon informe les élus qu’il a reçu en mairie avec Madame Robin les représentants d’une association de La Chapelle-Moulière dénommée « la parole aux Molériens ». Cette association souhaite participer à la journée du téléthon en y associant les communes les plus proches : Lavoux, Bellefonds, Liniers. Pour ce faire plusieurs activités pourraient être organisées, comme un concours de belote, une marche avec concours de photos, une balade en vieilles voitures, un lâcher de ballons, etc...

Aussi, elle sollicite la commune de LAVOUX pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour y organiser un concours de belote le samedi 9 décembre prochain.

Les élus émettent un favorable pour le prêt de la salle des fêtes à titre exceptionnel, estimant l’intérêt de cet évènement caritatif.

Les associations communales seront contactées pour leur proposer de s’associer à cette cause si elles le souhaitent.

Pétition

Une pétition a été déposée en mairie par une jeune habitante de la commune à propos du nombre de chats écrasés sur une portion de la route de Bonnes. Elle souhaiterait que des ralentisseurs soient installés pour faire ralentir les véhicules.

Certains élus réagissent en ce sens que ce ne sont malheureusement pas des ralentisseurs qui empêcheront ces incidents. Lorsqu’un chat traverse la route au dernier moment devant un véhicule la percussion est souvent inévitable.

Monsieur Morillon se propose de rencontrer la jeune fille mineure accompagnée de sa mère pour échanger à ce sujet.

Vestiaires du foot

Monsieur Texier informe les élus qu’il a remarqué à plusieurs reprises que la salle de convivialité des vestiaires du foot est souvent allumée tard dans la nuit, et ce, en dehors des périodes d’entraînement et de matchs.

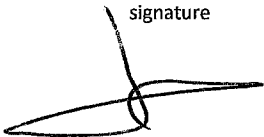
Madame le Maire sollicitera un rendez-vous avec le Président du club pour en connaître les raisons.

Espaç'Ados

Madame Osset rend compte des effectifs lors de la soirée dite des vendredis délocalisés qui s'est déroulée vendredi 13 octobre à Lavoux. Au total, 19 enfants ont participé.

Madame le Maire informe la date de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu mardi 21 novembre 2023.

La séance est levée à 21h45.

Présidente de la séance : le Maire	Secrétaire de séance nommé
<p data-bbox="389 577 612 636">Maguy LUMINEAU signature</p> 	<p data-bbox="957 577 1260 636">Jean-François MORILLON Signature</p> 